
PARTICIPATION CITOYENNE

Nous vous rappelons la mise en place du protocole « PARTICIPATION CITOYENNE » sur notre commune en collaboration avec la gendarmerie.

Suite à la réunion publique, 5 citoyens se sont portés volontaires pour assurer les postes de référents sureté. Après un travail de la gendarmerie et de la commune, nous avons décidé de découper le village en 4 zones (en adéquation avec les incidents constatés).

Le nombre de référents sureté est suffisant, mais nous aimerions que les secteurs soient couverts par deux référents pour des raisons évidentes, en cas d'absence pendant les périodes propices aux actes de malveillance. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous demandons, si vous vous sentez concernés par la sécurité et la protection de notre village, de vous faire connaître rapidement en mairie.

Nous vous rappelons que les référents suivront une formation de la gendarmerie.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 05/12/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 5 décembre 2016.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 218 380,00 € HT soit 262 056,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (40 %) :	87 352,00 €
- Réserve parlementaire (estimation 5%) :	10 919,00 €
- Subvention CAF (estimation 15%) :	32 757,00 €
- Subvention du Conseil Départemental (estimation 15 %) :	32 757,00 €
- Autofinancement communal :	54 595,00 €

- Coût total :	HT 218 380,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 2^{ème} semestre 2017 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
3. Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
4. Le devis détaillé chiffré par lots

5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire
- d'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la démolition et la reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 218 380,00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- DETR (40 %) :	87 352,00 €
- Réserve parlementaire (estimation 5%) :	10 919,00 €
- Subvention CAF (estimation 15%) :	32 757,00 €
- Subvention du Conseil Départemental (estimation 15 %) :	32 757,00 €
- Autofinancement communal :	54 595,00 €

- Coût total :	HT 218 380,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur Jacques LAMBLIN, Député.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Demande de subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (Contrat Territoires Solidaires)

Monsieur le Maire expose le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 218 380,00 € HT soit 262 056,00 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire, pour un montant prévisionnel de 218 380,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires) au taux le plus élevé,

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2017

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 23/01/2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 23 janvier 2017.

Modernisation de l'éclairage public - « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Dans le cadre de son action en matière de développement durable, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) a été désignée, en juin 2016, lauréate de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Afin de renforcer l'engagement du territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement, la Communauté de Communes du Lunévillois souhaite solliciter une demande d'avenant assorti d'un programme d'actions complémentaires auquel il est proposé d'associer les communes de la CCL par le biais d'une action de modernisation de l'éclairage public.

A cet effet, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) et l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), la CCL a mis en place un dispositif d'aide, assorti d'un règlement, reposant sur les fonds TEPCV et permettant un subventionnement, à hauteur de 70% du montant H.T., les projets de modernisation de l'éclairage public.

Outre la définition d'une stratégie communale en matière d'éclairage, déclinée sous la forme d'un schéma d'aménagement lumineux, et le respect des préconisations issues du partenariat ANPCEN/SDE54, le projet de modernisation doit atteindre les objectifs suivants :

- Une division par 2 des consommations énergétiques sur la partie rénovée (objectif de 50% d'économies réalisées).
- Une réduction des nuisances lumineuses afin d'améliorer la qualité de l'environnement nocturne ;

Afin d'encourager les communes à s'investir dans ce second objectif, une subvention complémentaire de 10% sera accordée aux communes qui s'engageront dans une démarche de labellisation « Villes et Villages étoilés » portée par l'ANPCEN.

Le montant du devis établi selon ces critères s'élève à 56 418,49 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'investissement 2017 pour un montant de : 56 418,49 € H.T. ;
- S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2017 ;
- Autorise le Maire à solliciter les fonds TEPCV au plus haut taux pour le financement de ce projet ;
- Décide d'engager la commune dans une démarche de labellisation « Villes et Villages Etoilés » en partenariat avec l'ANPCEN ;
- Autorise le Maire à signer la convention TEPCV à intervenir avec les services de l'ETAT et l'EPCI et tout document relatif à ce dossier ;
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention ;
- S'engage à débiter les travaux d'investissement avant le 31.12.2017 et à les achever dans les trois ans suivants la date de signature de la convention financière à intervenir avec les services de l'ETAT et l'EPCI ;
- S'engage à maintenir en bon état d'entretien les réalisations faites à l'aide de la subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien.

Avis sur la demande d'autorisation unique concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Maire expose :

La Métropole du Grand Nancy dispose de deux arrêtés d'autorisation pour l'épandage de ses boues biologiques (déshydratées et séchées) de la station d'épuration du GRAND NANCY. Les boues de déphosphatation sont valorisées après compostage en dehors du plan d'épandage.

Deux départements sont concernés par les épandages. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, c'est l'arrêté n°54-2011-00055 du 06 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 qui autorise l'épandage sur une surface apte de 1 494,17 ha. Pour le département de la Moselle, c'est l'arrêté n°24-2012-DDT/SABE/EAU/N°24 du 12 septembre 2012 qui autorise l'épandage sur une surface apte de 391,18 ha.

Au vu de la circulaire du 18 avril 2005, les modifications du plan d'épandage entraînent sa révision, c'est-à-dire le dépôt d'un nouveau dossier avec instruction par les services départementaux et enquête publique (cas des procédures d'autorisation).

Le dossier constituant la demande d'autorisation du nouveau périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration du GRAND NANCY, au titre de l'article R214-6 du Code de l'Environnement, est soumis à enquête publique.

Le projet de périmètre d'épandage décrit dans ces arrêtés sera aujourd'hui considérablement modifié. Les boues de déphosphatation seront également épandues sur le plan d'épandage.

Les modalités de l'enquête publique et l'Avis de l'Autorité Environnementale sont comprises dans le dossier, ainsi que :

- Une étude préalable à l'épandage intégrant la mise à jour de l'ensemble du parcellaire précédemment autorisé, ainsi que l'ajout de nouvelles exploitations et parcelles.
- Une étude d'impact de l'épandage des boues du GRAND NANCY sur le périmètre de l'étude préalable, conformément à l'article R214-20 du Code de l'Environnement et au décret du 29 décembre 2011 (article 122-5 du Code de l'Environnement).

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 30/01/2017 au 01/03/2017, le Conseil Municipal d'Hériménil est appelé, par courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 24 janvier 2017, à formuler un avis sur la présente demande avant le 16 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme Virginie LAMBOULE, abstention de Mme Véronique WITTWE, Monsieur Bruno ADAM, M. Pascal POBE et Mme Laurence HENSCH), le Conseil Municipal émet un avis favorable.